



Service Eau et Biodiversité

Comité départemental aires protégées du 8 février 2022
Relevé d'échanges¹

Ordre du jour :

- La stratégie pour les aires protégées 2030
- La déclinaison régionale
- L'état des lieux des aires protégées
 - en Nouvelle Aquitaine
 - et dans le département de la Vienne
- Une démarche articulée avec celle de l'élaboration de la stratégie régionale pour la biodiversité...
- notamment au travers de l'étude Hots-Spots, outil de connaissance fondamentale des enjeux à protéger
- Quelles suites pour les mois à venir

Interventions de la DREAL, DDT, Conseil Départemental, CEN et CBN SA

cf diaporama présenté en séance.

Questions ou remarques formulées sur la démarche :

- **Quels financements programmés pour accompagner ces nouvelles aires protégées ?** une réflexion nationale est en cours. Le financement de ce type de démarche n'est pas nouveau et les moyens seront différents selon les milieux et les outils de protection concernés. Les moyens constituent une clé de réussite.
- **Quelle vision stratégique sur les outils de protection forte ?** Le choix des outils devra correspondre aux enjeux du site et du territoire. L'intérêt est également d'avoir des outils de gestion complémentaires (N2000 – convention de gestion...).
- **AP biotope :** est-ce qu'il y aura une mise à jour de ces arrêtés en cohérence avec les états actuels des sites ? Oui, une évaluation et un ajustement de ces protections existantes sont attendus dans le cadre de la SNAP ; il s'agira plutôt d'une réflexion régionale avec actualisation des arrêtés si les enjeux antérieurs ne sont pas retrouvés ou ont évolué.

¹ Ce relevé d'échange n'a pas vocation à être exhaustif de l'ensemble des prises de parole ou de l'identification de la structure s'exprimant.

- **Lien avec la SCAP ?** Cette démarche conduite il y a dix ans n'a pas réussi à mobiliser les acteurs des territoires, car principalement descendante. La démarche conduite avec la SNAP est inverse, avec l'objectif de faire remonter les initiatives du territoire, intégrant la reconnaissance de sites non comptabilisés aujourd'hui comme des aires protégées (exemple des ENS).
- **Quels objectifs d'acquisition pour le CEN pour les prochaines années ?** La Région dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route Neoterra a prévu de financer à l'échelle régionale un doublement des terrains maîtrisés par le CEN. Pas d'objectif départemental, des acquisitions ; au niveau de la Vienne, plusieurs négociations en cours.
- **Quels sites potentiellement possibles à intégrer, notamment ceux ayant fait l'objet de restauration (par exemple travaux de restauration des milieux conduits par la Fédération des pêcheurs) ?** Renvoi vers le projet de décret en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Vienne.
- **Quelle contrainte sera appliquée à ces nouveaux sites, notamment en termes de sylviculture ?** : cela dépendra des enjeux biologiques propres à chacun des sites (présence d'espèces caractéristiques des milieux fermés...) et du niveau de protection. Certaines protections peuvent conditionner le type de sylviculture.
- **Quel rôle du comité départemental ?** : ce comité a pour rôle la consolidation des propositions des différents acteurs au titre de la première liste. La contribution au plan d'action à terme fera l'objet d'une 2^e réunion de ce comité pour balayer les propositions potentielles et la méthodologie de travail à conduire pour la suite. L'analyse des sites proposés au regard des critères du décret sera fait au niveau régional, avec un retour au niveau départemental de la liste retenue.
- **Quelle démarche en cas de surface < ambition fixée ?** L'objectif affiché au niveau régional de 1 % du territoire couvert par des aires sous protection forte est relativement atteignable. L'intégration de l'ensemble des maîtrises foncières dont les ENS permettrait d'atteindre un taux de 0,9%, auquel pourra s'ajouter les projets en cours de RNN et RNR. En termes de délai, la priorité est de remonter une première liste recueillant la plus large adhésion. En cas de résultats inférieurs aux objectifs, un niveau d'ambition plus important sera à prendre en compte dans le cadre du 2^e plan d'action. Il n'y a pas de commande chiffrée au niveau de chaque région. L'enjeu est bien d'avoir une démarche pro-active pour le 2^e plan avec l'ensemble des acteurs.
- **Quelle prise en compte des zones humides stratégiques définies par les SAGE ?** : leur intégration est possible sous réserve du respect des critères du projet de décret (maîtrise des pressions au-delà de l'identification de ces zones).
- **Quel contenu attendu des contributions ?** : a minima une carte de situation, description et enjeux du site, état d'avancement de la démarche avec les acteurs locaux et modalités de gestion.

Attentes formulées :

- Souhait du Conseil Départemental d'une reconnaissance des 5 sites ENS existants dans la liste à court terme, et, à terme dans le cadre de la SNAP, des 12 ENS en cours de constitution, voire des nouvelles initiatives potentielles.

Il est signalé l'existence d'un groupe de travail conduit par l'Assemblée des Départements de France sur ce sujet ; le Conseil départemental peut valablement manifester son intérêt auprès d'ADF.

Avis formulés :

- **Le calendrier paraît très serré pour identifier les sites méritant une protection et intégrer une concertation** : l'objectif est de se laisser 2 ans de réflexion pour établir la liste des protections à l'horizon 2030, la première étape étant d'identifier une « short liste » pour une mise en œuvre au cours du premier plan d'actions.

- **Le Conseil départemental** souligne l'importance d'être l'interlocuteur unique sur les ENS auprès des propriétaires pour éviter toute confusion entre les démarches lancées par les différents acteurs.
- **Le CEN et la RNN du Pinail** soulignent, qu'au-delà de la reconnaissance nécessaire et justifiée des espaces faisant l'objet d'une maîtrise foncière et de gestion, les enjeux biologiques présents en Vienne justifient une réelle mobilisation et une dynamique d'augmentation des espaces naturels protégés. Dans un contexte de déclin de la biodiversité, le département de la Vienne apparaît en retrait par rapport aux surfaces bénéficiant de protection en Nouvelle Aquitaine.
- **Vigilance à avoir sur l'articulation entre les différents outils** et acteurs sur le territoire : intérêt d'un schéma départemental Biodiversité ?
- **Enjeux départementaux reconnus** en termes de biodiversité en Vienne et de communication/sensibilisation.

Suites à donner :

1. Méthode pour établir la première liste :

- Suite à ce 1^{er} comité départemental : lancement d'un appel à contribution auprès des porteurs de projets potentiels (avec un focus sur les zones humides).
- Contributions attendues pour le 15 avril 2022 de :
 - projets de création/extension d'aires protégées, quelles qu'elles soient
 - demandes de reconnaissance en tant que protections fortes d'espaces bénéficiant d'outils réglementaires et/ou de gestion et/ou de maîtrise foncière (projet de décret)
 - projets visant à l'amélioration de la gestion d'aires protégées existantes
- Modalités de dépôts des contributions :
 - Site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/strategie-nationale-des-aires-protegees-a1793.html>
 - Ou adresse suivante : aac-snap-dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

2. Validation de la liste lors du 2^e CDAP à l'été 2022